

AVIS

de l'Inspection Diocésaine de Quimper

Au Cœur Immaculé de Marie

Le 28 Mars, la France sera solennellement consacrée au Cœur Immaculé de Marie. Ce jour, en même temps qu'il fera date dans l'histoire religieuse de notre pays, projettera sur notre ciel assombri la clarté rayonnante de la plus légitime espérance.

Je n'ai pas à vous dire ici les raisons théologiques et historiques de notre confiance en Marie et en son Cœur Immaculé, inséparable du Cœur Sacré de son divin Fils. Vous avez lu et médité la belle lettre des Cardinaux, Archevêques et Evêques de France.

Elite de la France chrétienne, fille de Marie, vous apporterez à cet acte de consécration tout l'élan de votre foi et tout l'amour de vos cœurs.

Vous ferez plus.

Il faut que vos élèves, préparés à cette offrande, en comprennent toute la valeur. Vous les y amènerez par la prière sans doute et aussi par votre enseignement, en vous pénétrant vous-même des raisons qui ont motivé la Consécration au Cœur Immaculé de Marie, du monde entier par le Souverain Pontife, de la France par les Evêques.

Nos écoles sont le joyau de la France chrétienne. Ce joyau, tous ensemble, maîtres et élèves, d'un cœur unanime et fervent, nous l'offrirons à Marie, le 28 Mars, dans l'écrin que lui apporteront les Pasteurs des diocèses et des paroisses. Que par nos écoles le règne du Cœur Sacré de Jésus et du Cœur Immaculé de Marie s'étendent de jour en jour sur la Patrie toute entière, relevée de ses malheurs et revenue à ses traditions chrétiennes.

F. LE STER.

Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires

Les écoles subventionnées *doivent* présenter des candidats au C. E. P. E. Mais quels candidats ? Pour 1943, tous les élèves nés en 1929 ? ou seulement les élèves de la classe préparatoire ?

Voici la copie de la note officielle qui nous est communiquée par le Service d'Information de l'Enseignement libre :

« En réponse à la note ci-jointe relative à la présentation au C. E. P. des élèves des écoles primaires libres subventionnées, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'effectivement s'il était fait une stricte application des textes actuellement en vigueur ces établissements privés seraient soumis à des obligations plus étendues que celles qui incombent aux écoles primaires publiques ; puisque ces dernières, au lieu d'être tenues de présenter au C. E. P. tous les élèves ayant atteint l'âge légal, ne doivent présenter à cet examen que ceux qui ont suivi la classe préparatoire.

« C'est donc à juste titre que le Comité National d'Enseignement Libre a attiré votre attention sur ce point, d'autant plus, qu'il ne ressort pas, tout au moins de l'esprit de la nouvelle législation, que les écoles libres doivent avoir des obligations plus étendues que les écoles publiques.

« Lorsque des instructions seront envoyées concernant l'attribution des subventions pour l'année scolaire 1942-1943, l'attention des Inspecteurs d'Académie sera attirée sur ce point et il leur sera précisé que, contrairement aux termes de la circulaire du 26 Février, il conviendra, en ce qui concerne la présentation des élèves au C. E. P., d'adopter pour les écoles privées subventionnées le même régime que pour les écoles publiques tel qu'il résulte de l'arrêté du 18 Août 1941, à savoir que ces établissements ne seront tenus de présenter à cet examen que les élèves qui auront suivi la classe préparatoire. »

Mais nous savons que M. l'Inspecteur d'Académie n'a pas encore reçu les instructions annoncées dans cette note ; d'où le rappel qui a été fait à certaines écoles de leur obligation de présenter au C. E. P. E. tous les élèves nés en 1929.

Les épreuves physiques au C. E. P.

Elles deviennent obligatoires en 1943 suivant l'instruction suivante qui nous est transmise par M. l'Inspecteur d'Académie :

« Les épreuves physiques du C. E. P. E. seront organisées en 1943, conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 Janvier 1942...

« La circulaire du 6 Mai 1942 ayant été interprétée

dans un sens beaucoup trop libéral, il est rappelé, avec la plus grande insistance, que ces épreuves sont obligatoires. Elles ne pourront être supprimées que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles qui devront d'ailleurs être exposées à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, dans un rapport motivant la décision prise.

« Des dispenses individuelles continueront à être accordées aux candidats signalés par le Contrôle Médical, ou, quand ce contrôle n'existe pas, aux candidats présentant un certificat délivré par un Médecin assermenté.

« La liste des épreuves fixée en 1942 est maintenue. Mais de nouveaux barèmes sont substitués à ceux de l'an dernier. A peine plus exigeants, ils sont plus homogènes et d'un emploi plus commode. »

Ces épreuves seront passées dès le début de Mai sans doute, indépendamment des autres épreuves du C.E.P.E. qui auront lieu, comme d'habitude, à la fin de Mai et dans le courant de Juin.

Diplôme d'Etudes Primaires Préparatoires D.E.P.P.

Voici, au sujet de ce diplôme, des remarques judicieuses, que nous lisons dans la Semaine Religieuse de Tours :

« Nous croyons nécessaire de mettre en garde nos maîtres contre un engouement excessif pour le D.E.P.P. L'an dernier, se sont manifestées des erreurs regrettables au sujet de cet examen, aussi bien dans l'enseignement libre que dans l'enseignement public : il y a même eu, entre eux, une sorte d'émulation mal placée qui a poussé l'un et l'autre à présenter à cet examen le plus grand nombre de candidats possible, comme si la valeur de ces deux enseignements devait dépendre de leurs succès.

« Les familles elles-mêmes ont été prises dans ce jeu et ont tenu à y présenter leurs enfants. Le résultat a été : ici, un encombrement dans les classes de sixième ; là, des échecs cuisants et, dans beaucoup de cas, du temps perdu, au moins pour les examinateurs : car beaucoup d'enfants qui ont passé avec succès cet examen sont restés tout simplement à l'école primaire et sont passés dans les classes du deuxième cycle pour préparer le C. E. P. E.

« Rien n'est plus contraire à l'esprit de la loi et à la pensée du législateur. Rappelons que le D. E. P. P. n'est

pas, comme l'ont cru tant de familles, une sorte de petit certificat pour enfants de 11 ans, mais qu'il est destiné aux élèves qui se préparent à entrer en sixième classique ou moderne ; il est exigé de ces enfants seulement ; il montre qu'ils ont l'instruction primaire suffisante pour aborder des études secondaires.

« Quant aux autres, à ceux (et c'est le plus grand nombre) qui n'ont pas l'intention d'entrer dans le secondaire, et devront quitter l'école à 14 ans, ils n'ont pas à acquérir le D. E. P. P., mais, à 11 ans, il devront quitter le cours moyen pour entrer dans la classe ou la division du second cycle.

« Une circulaire ministérielle récente met au point quelques aspects de cette nouvelle organisation qui avait donné lieu, pendant la dernière année scolaire, à des interprétations erronées :

« 1° Aucun enfant ne devra quitter l'école primaire, à l'expiration de sa scolarité, sans avoir passé au moins une année dans la classe du second cycle ;

« 2° Tout élève âgé de 12 ans, qui a fait deux années de cours moyen, doit être admis dans la classe ou division du second cycle et doit être normalement présenté, après deux années de second cycle, à l'examen du certificat d'études ;

« 3° Tout élève âgé de 12 ans doit être admis dans la classe ou division de second cycle, même s'il n'a fait qu'une année de cours moyen, sauf exceptions justifiées par des absences prolongées ;

« 4° Aucun élève, candidat au diplôme d'études primaires préparatoires, ne devra être admis dans les classes ou divisions de second cycle ;

« 5° C'est l'âge qui doit déterminer, en principe, le passage d'un cours à un cours plus élevé pour les enfants qui fréquentent normalement l'école. Les enfants passent au cours élémentaire à 7 ans, au cours moyen à 9 ans, dans le second cycle à 11 ou 12 ans. Si, pour raison de santé, ou pour une autre cause qui a gêné la fréquentation, un enfant se trouve momentanément retardé, il convient de s'en occuper tout spécialement pour le faire passer le plus vite possible dans le cours qui correspond à son âge.

« Nous devons travailler à bien organiser nos classes ou divisions du second cycle et attacher beaucoup d'importance à la préparation du C. E. P. E. C'est l'examen final, le couronnement de l'enseignement primaire. »

Nous voudrions bien voir nos maîtres s'inspirer de ces

considérations et essayer de les faire partager aux familles. Ajoutons en plus que le D. E. P. P., nécessaire pour entrer dans les Lycées et Collèges de l'Etat, ne doit pas être exigé des élèves qui entrent dans nos écoles secondaires.

Secours National

Nous recevons du Secours National l'appel suivant que nous recommandons bien volontiers à la bienveillance des intéressés :

« Vous n'ignorez pas que le *Secours National* distribue gratuitement des biscuits caséinés dans un certain nombre d'Ecoles de votre Diocèse, mais vous n'avez jamais songé, probablement, à l'importance globale de cette distribution qui s'élève, mensuellement, à 2 millions de kilos, soit environ 40 millions de francs.

Le *Secours National*, sollicité journellement par des tâches nouvelles et dont les ressources ne sont pas, hélas, illimitées, a pensé qu'il serait normal de demander aux familles fortunées de prendre à leur charge tout ou partie de la distribution faite à leurs enfants, quelquefois davantage, au profit de plus malheureux.

Il n'est pas question de vendre les biscuits, mais de faire, chaque mois, dans les classes, une collecte anonyme au moyen d'un tronc par exemple, afin de ménager les susceptibilités et l'amour-propre des enfants.

Sous cette forme, cette collecte ne donnera de résultats qu'avec le concours bienveillant des maîtres qui sauront expliquer aux élèves ce que le *Secours National* donne à chacun d'eux, à raison d'environ 20 centimes par biscuit, ce que cela représente pour leur école, pour la France entière, et pourquoi c'est un impérieux devoir, pour les plus favorisés, de cotiser, afin de permettre au *Secours National* de poursuivre cette action, indispensable pour les petits camarades inconnus qui ne peuvent manger à leur faim.

Mgr Aubry, président du Comité National de l'Enseignement libre, auquel nous avons soumis notre projet, nous a autorisés à vous lancer cet appel et s'est porté garant qu'il serait entendu.

Nous vous remercions donc à l'avance de bien vouloir donner des instructions, à cet effet, aux Directeurs des Ecoles qui reçoivent nos biscuits... »

Le produit des collectes devra être adressé au Compte Courant de l'Inspection Diocésaine.

Enseignement Post-Scolaire

M. l'abbé Rannou, que des obligations impérieuses ont empêché de se rendre dans quelques-uns des centres fixés pour les conférences pédagogiques, a bien voulu résumer pour notre *Bulletin* l'exposé complet qu'il a fait de l'importante question de l'Enseignement post-scolaire.

1° Enseignement ménager familial.

La loi du 18 Mars 1942 a rendu l'enseignement ménager familial obligatoire pour toutes les jeunes filles de France. Pour diffuser cet enseignement, il faut un personnel ayant des compétences étendues. Aussi, la question des professeurs et monitrices se pose avec acuité. Nous souhaitons vivement que de jeunes maîtresses se préparent, dès maintenant, à subir avec succès les examens exigés par les dernières dispositions légales. Il nous manque une école de cadres... Qui la créera ?

2° Enseignement ménager agricole.

Le Bulletin national de l'Enseignement primaire (Imprimerie Nationale) vient de publier dans son numéro de Janvier, l'arrêté du 20 Octobre 1942 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement ménager agricole.

Pour être admises à subir l'examen, les institutrices privées doivent compter trois ans d'enseignement. Les formalités d'inscription vous seront communiquées ultérieurement. Voici cependant ce que comprend l'examen :

A. Une série de deux épreuves, l'une se rapportant à un sujet puisé dans la partie agricole du programme de l'enseignement post-scolaire ménager agricole ; l'autre portant sur une question d'économie domestique, d'hygiène ou de puériculture.

B. Une série de trois épreuves pratiques, avec interrogations orales, se rapportant :

1° A l'horticulture (maraîchère, fruitière ou florale) ;

2° Aux petits élevages ;

3° A l'exploitation de la vache laitière et à la laiterie.

C. Une série de trois épreuves pratiques avec interrogatoires, se rapportant :

1° A l'économie domestique ;

2° A la cuisine ;

3° Au vêtement (confection, entretien, raccommodage).

Le programme, vous le voyez, est vaste, mais il ne doit décourager personne. Veuillez vous mettre dès main-

tenant au travail. Mlle Le Bras, pour vous faciliter la tâche, organisera à travers le diocèse des journées d'étude. De plus, nous espérons pouvoir vous réunir au cours des grandes vacances, dans une école d'agriculture et dans des écoles ménagères en vue de compléter la préparation à l'examen que nous souhaiterions fin Septembre.

3° Cours post-scolaires.

Seules les personnes qui auront passé avec succès l'examen d'aptitude à l'enseignement ménager agricole pourront donner l'enseignement post-scolaire dans nos communes rurales à partir d'Octobre 1943. D'où la nécessité pour toutes de se mettre au travail. Courage !

4° Enseignement agricole.

Nous prions les instituteurs de se reporter au Bulletin national de l'Enseignement primaire pour connaître le programme de leur examen. Il se trouve au complet dans le numéro de Janvier 1943. Faute de place, nous ne pouvons le transcrire. Qu'on nous excuse !

5° Avis.

Prière de me faire connaître (63, rue de Douarnenez, Quimper) les noms de ceux et celles qui seraient candidats à l'examen d'aptitude à l'enseignement 1° agricole, 2° à l'enseignement ménager agricole.

Je désirerais recevoir toutes les inscriptions avant le 15 Avril 1943, afin de permettre à M. l'Inspecteur d'Académie de fixer la date des épreuves.

Abbé RANNOU, *Inspecteur diocésain*.

Ar brezoneg er skol

L'impression ressentie lors des conférences pédagogiques est nettement favorable : on peut dire, dès maintenant, que l'enseignement du breton est pratiqué dans les écoles du diocèse de Quimper tant dans les villes que dans les campagnes.

Très rares oppositions de la part des familles. J'ai eu cependant moi-même à réfuter quelques objections basées sur de regrettables préjugés.

Un petit livre devait paraître qui aurait, à ce point de vue, grandement facilité la tâche de nos maîtres et aussi des prêtres qui ont à lutter contre l'incompréhension ou plutôt le snobisme ridicule de certains parents. Le manuscrit est fin prêt. Si son auteur, le plus fervent et l'un des plus compétents de nos celtisants, veut bien

répondre à notre appel (et il le doit pour la cause qui lui est chère), je lui prédis une belle moisson de conversions dans le monde encore trop nombreux des adversaires conscients ou inconscients de leur langue maternelle.

Aux rares maîtres qui, chez nous, hésitent pour telle ou telle raison à se mettre à l'œuvre, c'est-à-dire, en définitive, qui refusent de se soumettre à l'ordre donné, je leur dédie ce délicieux petit conte, tiré de « La Bretagne », dont ils savoureront le charme... parce qu'il est, fond et forme, breton cent pour cent.

PIZ BIHAN AN AOTROU PERSON

(Le Recteur de X...

fait son prône sur la vertu d'obéissance).

« Va breudeur gaezh, emezan, c'hwi a zo lorc'h ennoc'h pa lavarit oc'h mestr en ho ti. Met piv 'zo mestr e gwirionez ? Pehini ac'hanoc'h n'eo ket bet ret dezhan plegan ur wech pe wech d'e hanterdiegezh ? Ken gwir eo, va bugale, ma roin holl va fiz bihan, hag int erru darev em liorzh, d'an hini a zeuio da lavarout din, e zorn war e asgre, n'en deus sentet ouzh e wreg biskoazh ! »

D'an abardaëz, goude ar gousperoù, e wel ar person eman Yann 'N Higenn ouzh e c'hortoz war dreuzoù porzh ar presbital, hag ur sac'h gantan en e zorn. »

— Te eo, Yann gaezh ?

— Ya, Aotrou Person, deut on da gerc'hat ar pizh bihan.

— Ola 'vat ! Te n'ac'h eus sentet biskoazh ouzh da wreg, gwech ebet ?

— Feiz nann, biskoaz, Aotrou Person !

Kaer en devoe ar beleg, diskredik, goulenn hag azgoulenn, ne voe ket evit lakaat Yann d'en em zislavarout : biskoazh n'en doa sentet.

— Ac'hanta, Yann, eme ar person, deus d'al liorzh neuze. Aze eman da sac'h ganit ? Diskcuez 'ta ! 'Meus aon e vo gwall vihan ar sac'h-se !

— Bihan e vo sur, met petra 'fell deoc'h... M'em boa c'hoant kemer unan all brasoc'h, hogen va gwreg eo, pennek evel ma 'z eo, he deus lakaet ac'hanon da gemer heman... »

Ur werennad sistr en devoe bepred hor Yann, toutek ken e oa, gant an Aotrou Person, a vouse'hoarzhe sioulilik...